



F É D É R A T I O N  
W A L L O N I E - B R U X E L L E S

# C ommission d'aide à l'édition

## Bilan 2011

Fédération Wallonie-Bruxelles  
**Service général des lettres et du livre**  
boulevard Léopold II 44 – 1080 Bruxelles  
[www.lettresetlivre.cfwb.be](http://www.lettresetlivre.cfwb.be)  
[www.promotiondeslettres.cfwb.be](http://www.promotiondeslettres.cfwb.be)  
[www.culture.be](http://www.culture.be)

## **1. PRÉSENTATION**

La Commission d'aide à l'édition est régie par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel.

La Commission d'aide à l'édition, instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre, donne au Ministre responsable de la politique du livre des avis sur les demandes de prêt sans intérêts introduites par des éditeurs francophones de Belgique, situés en Région wallonne ou en Région bruxelloise, auprès du Fonds d'aide à l'édition. Jusqu'en 2010, les prêts concernaient les frais de fabrication liés à la publication de livres sur support papier. Depuis 2011, les prêts ont été ouverts aux publications numériques mais aucune demande de ce type n'a encore été introduite.

Elle s'autorise également à mener une réflexion et à formuler des propositions sur la nécessaire évolution des aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles en lien avec les changements du monde éditorial.

## **2. COMPOSITION**

La Commission se compose de dix membres effectifs avec voix délibérative nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et répartis en 2011 comme suit :

- trois experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine éditorial :
  - Georges Hoyos
  - Chantal Léonard
  - Renaud Gahide
- un expert financier justifiant d'une compétence ou d'une expérience en audits techniques et budgétaires dans le secteur de l'édition :
  - Pierre Lesne
- deux représentants d'associations représentatives d'éditeurs agréées :
  - Simon Casterman
  - un poste reste vacant.
- quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :
  - Clotilde Guislain
  - Fabrice Preyat
  - Michel Dufranne
  - un poste restait à pourvoir.

La Commission est présidée par Georges HOYOS. Ont également assisté aux réunions de la Commission, en 2011, Martine Garsou, Jean-Luc Outers et Laurent Moosen qui représentaient l'administration. Le secrétariat du Conseil a été assuré par Sonia Lefebvre.

En 2011, la première réunion de l'année a du être annulée : aucune demande de prêt n'était parvenue à l'administration. Sur les 3 réunions organisées les 18 mai, 24 août et 26 octobre, le secrétariat de la Commission a enregistré 87.5 % de présences des membres.

Les dates limites de rentrée des demandes auprès du Fonds d'Aide à l'édition sont le 30 janvier, le 30 avril, le 30 juillet et le 15 octobre.

### 3. PRÊTS SANS INTERETS

Au cours de réunions trimestrielles, la Commission examine les demandes de prêts sans intérêts émanant d'éditeurs francophones de Belgique.

Les dossiers de demande, communiqués aux membres de la Commission par le secrétariat avant la réunion, sont analysés en séance. Le secrétariat de la Commission transmet ensuite les avis à la Ministre qui prend la décision d'accorder les prêts.

Le prêt n'est liquidé auprès du demandeur que lorsque 5 exemplaires de la publication qui fait l'objet de la demande et la facture d'impression ont été transmis à l'administration.

L'année 2011 confirme le constat des années précédentes : le Fonds d'aide à l'édition est sous-utilisé. Le solde du fonds d'aide disponible fin 2011 était de plus de 800.000 euros. En effet, en 2011, la Commission n'a examiné que **6 dossiers** (voir tableaux ci-après) émanant de **3 éditeurs** :

- 3 ont reçu un avis positif et ont été suivi par un accord de la Ministre ;
- 2 ont été considérés comme irrecevables ;
- 1 a été abandonné en cours de demande.

Les 3 demandes de prêts qui ont abouti émanent du même éditeur (les Editions Anthemis) et représentent une somme totale de **15 012 €**.

Les refus ont été motivés par les causes suivantes :

- manque de professionnalisme du dossier de demande ;
- activité éditoriale non professionnelle en marge d'autres activités
- demande dépassant les plafonds autorisés.

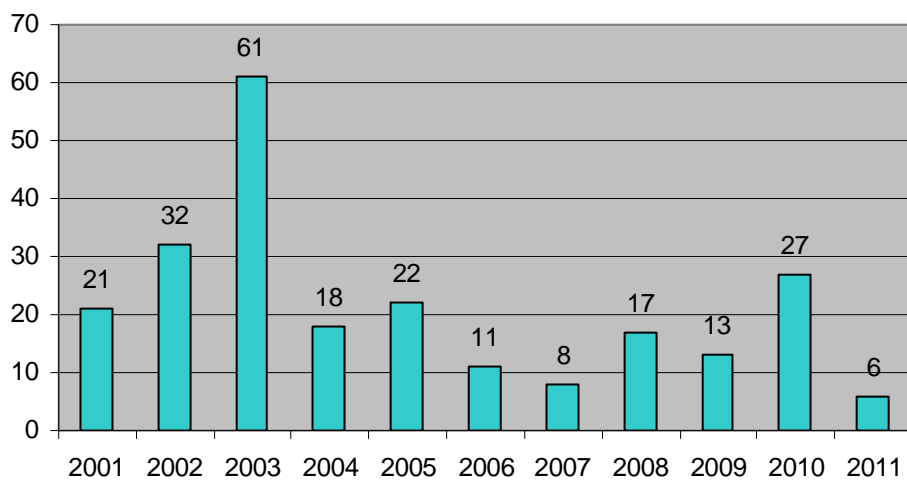
## 1. Evolution des demandes de prêts de 2001 à 2011

Année	Demandes introduites	Dossiers acceptés	Demandes irrecevables ou abandonnées	Montants Accordés (en €)
2001	21	18	3	69 708
2002	32	27	5	166 961
2003	61	40	21	393 001
2004	18	12	6	48 869
2005	22	12	10	23 756
2006	11	9	2	121 516
2007	8	6	2	90 197
2008	17	10	7	61 498
2009	13	7	6	28 234
2010	27	10	17	38 611
2011	6	3	3	15 012
<b>Total sur 11 ans</b>				<b>1 057 363</b>

**En 11 ans ce sont 1 057 363 euros** qui ont été prêtés à des éditeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Rappelons ici que chacun des prêts à l'édition est, pour moitié, remboursable à l'échéance de la deuxième année après la réception de la somme demandée et pour l'autre moitié à l'échéance de la troisième année et que le Fonds d'aide à l'édition, jusque 2011, s'auto-alimentait par le remboursement des prêts consentis : les membres de la commission se doivent donc d'évaluer la fiabilité économique des emprunteurs.

## 2. Nombre de dossiers introduits annuellement 2001-2011



## 3. Montants octroyés annuellement (en €) 2001-2011



Ces données chiffrées indiquent clairement que les prêts sans intérêts ne correspondent plus aux attentes des éditeurs.

## **4. AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION**

### **➤ Proposition de modification du fonds d'aide à l'édition**

Ayant constaté le manque d'intérêt récurrent des éditeurs pour la formule de prêts et ce malgré l'information diffusée par l'administration et l' Adeb (Association des éditeurs belges), les membres ont réitéré, en 2011, la proposition de réaffecter les 2/3 du montant disponible du Fonds d'aide à l'édition (plus de 800.000 euros) à des aides directes tournées vers l'édition numérique.

Cette demande a été entendue puisque une nouvelle allocation de base a été créée dans le budget 2012 reprenant la somme disponible dans l'ancienne allocation et permettant à la fois des prêts sans intérêts (tant pour les productions de type papier que pour les productions numériques) mais également des subsides et des achats pour les développements éditoriaux numériques. En 2012 la Commission devra donc s'atteler à proposer de nouveaux critères de fonctionnement de ces aides.

Il est à noter que cette transformation conduira à une consommation du fonds sans remboursement.

## ➤ **Thématiques liées au développement numérique du livre**

Dans le contexte du plan de développement numérique de la chaîne du livre initié par Madame la Ministre en 2010, la Commission s'est penchée sur les thématiques suivantes :

- l'abaissement des coûts d'accès à l'édition numérique, notamment par la mise à disposition, dans des conditions financières avantageuses, d'une plateforme d'édition/diffusion générique, en particulier pour les petits éditeurs ;
- le Portail des littératures : fédérer ce qui se fait dans le domaine avec des contenus propriétaires ou non, ouverture vers d'autres littératures francophones ;
- le développement de formations spécifiques au livre numérique et l'organisation d'une rencontre réunissant les responsables des filières de formation supérieure du livre et des professionnels de l'édition (à organiser) ;
- le livre et le cross-média : constat de l'effacement des frontières entre les médias et de la nécessité de former les concepteurs et éditeurs des produits culturels de demain
- la création d'un Observatoire du livre numérique pour guetter l'évolution des marchés secteur par secteur.

S'appuyant sur ces réflexions ainsi que sur les travaux menés au Conseil du livre, à la Commission d'aide à la librairie et au sein l'administration, la Ministre Laanan a octroyé, fin 2011, dans le cadre du plan de développement numérique de la chaîne du livre, une subvention de 99 289 € à une association interprofessionnelle réunissant la Maison des auteurs, l'Association des éditeurs belges, Espace livres & création et le Syndicat des libraires francophones de Belgique avec comme triple



mission :

- la mise en place d'une veille technologique, éditoriale et commerciale ;
- l'animation de formations, de communautés de pratique et d'ateliers,
- la mise en place d'une cellule d'observation des marchés éditoriaux numériques.

En 2012, cette association prendra le nom de Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILE) et commencera à développer son projet.